



LIGUE DE HOCKEY D'EXCELLENCE DU QUÉBEC

**Pour l'accès au développement et à la performance
sportive et académique**

**RÈGLES SPÉCIFIQUES
SAISON 2024-2025
VOLET MASCULIN**

**M13 AAA – AAA ÉLITE
M15 AAA – AAA ÉLITE
M17 AAA**

RÉVISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2024



Mission de Hockey Québec

Assurer, comme leader, l'encadrement du hockey sur glace en priorisant le développement, la promotion, l'application et le suivi des programmes tout en favorisant le développement de la personne.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
UNE LIGUE DE HOCKEY EXCELLENCE DU QUÉBEC	4
OBJECTIFS	4
SAISON DES ÉQUIPES AAA ET AAA ÉLITE ET M17 AAA	4
DÉVELOPPEMENT	4
2. GÉNÉRALITÉS	5
2.01 PRINCIPES	5
2.02 CHANDAILS	5
2.03 GARDIEN DE BUT	5
2.04 CASQUES	5
2.05 SURFACEUSE	5
2.06 VESTIAIRE DES OFFICIELS	5
2.07 COMMUNICATIONS	6
2.08 AGENT DE JOUEUR	6
3. MATCHS PRÉPARATOIRES ET/OU HORS-CONCOURS	6
3.01 OFFICIELS RÉGIONAUX	6
3.02 HONORAIRES DES OFFICIELS	6
3.03 BESOIN D'OFFICIELS (PROCÉDURE)	6
3.04 DEMANDE DE MATCHS HORS CONCOURS	6
4. ENTRAÎNEURS	6
4.01 RESPONSABILITÉ	6
4.02 QUALIFICATIONS REQUISES	6
4.03 TENUE VESTIMENTAIRE	7
5. ENREGISTREMENT DES MEMBRES	7
5.01 ENREGISTREMENT D'UN MEMBRE	7
5.02 RESPONSABILITÉ	7
5.03 PROCÉDURE – ENREGISTREMENT D'ÉQUIPE	7
5.04 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES	7
5.05 JOUEURS MINIMUM SIGNÉS AVANT LE PREMIER MATCH	7
6. FEUILLE DE MATCH	7
6.01 FEUILLE DE MATCH EN LIGNE	7
6.02 FORCE MAJEURE - FEUILLE DE MATCH PAPIER	8
6.03 GARDIENS, CAPITAINE ET ASSISTANTS - FEUILLE DE MATCH PAPIER	8
6.04 JOUEUR AFFILIÉ - FEUILLE DE MATCH PAPIER	8
6.05 MEMBRE SUSPENDU - FEUILLE DE MATCH PAPIER	8
6.06 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR - FEUILLE DE MATCH PAPIER	8
6.07 DÉLAI - FEUILLE DE MATCH PAPIER	8
6.08 OFFICIEL HORS-GLACE	8





6.09	PARTICIPATION À UN MATCH	9
6.10	NUMÉRO DE CHANDAIL	9
6.11	SUIVI DES SUSPENSIONS	9
7.	DÉROULEMENT DES MATCHS	9
7.01	DURÉE DES MATCHS ET TEMPS DE RÉSERVATION DE GLACE	9
7.02	ÉCHAUFFEMENT	9
7.03	POIGNÉE DE MAIN	10
7.04	REPOS	10
7.05	FIN DU MATCH	10
7.06	MATCH LÉGAL	10
7.07	FIN DU MATCH (JOUEURS AU BANC)	10
7.08	RÉSULTAT DU MATCH ET FEUILLE DE MATCH	10
7.09	TEMPS D'ARRÊT	11
7.10	ABSENCE À UN MATCH	11
7.11	NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS	11
7.12	DÉLAI OU RETARD À UN MATCH SANS FORCE MAJEURE	11
	DÉLAI OU RETARD À UN MATCH DÛ À UNE SITUATION DE FORCE MAJEURE	11
7.13	PRÉSENCES MÉDICALES À UN MATCH	11
8.	CHANGEMENT DE MATCH	12
8.01	MATCH ANNULÉ	12
8.02	DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH	12
8.03	DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH	12
8.04	ANNULATION DE MATCH DUE À LA MAUVAISE TEMPÉRATURE	12
9.	LE CLASSEMENT FINAL	13
9.01	TOTAL DE POINTS	13
9.02	DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ - Réf. : Article 9.8 H.Q.	13
10.	LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	13
10.01	LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	13
11.	DISCIPLINE	13
11.01	DÉCISION (1re ÉTAPE)	13
11.02	RÉVISION (2E ÉTAPE)	14
11.03	APPEL (3E ÉTAPE)	14
ANNEXE 1.	Politique de visionnement des vidéos de la LHEQ saison 2024-2025	15
	Obligation de filmer les matchs de la LHEQ	15
	Types d'infractions	15
	Délai de dépôt de la demande	15
	Montant exigé	15
	Procédure à suivre :	15
	La décision	15
ANNEXE 2.	Procédure à suivre pour le début de chaque match de la LHEQ saison 2024-2025	17
	RÔLE DU GOUVERNEUR DE LA FRANCHISE LOCALE	17
ANNEXE 3.	Procédure pour corrections à la feuille de pointage 2024-2025	18
ANNEXE 4.	Grille des amendes 2024-2025	19
ANNEXE 5.	Grille des points 2024-2025	20





1. INTRODUCTION

UNE LIGUE DE HOCKEY EXCELLENCE DU QUÉBEC

La Ligue de hockey excellence du Québec voit le jour en partie grâce aux recommandations formulées à la suite du Sommet du hockey québécois du mois d'août 2011. La première année d'opération a eu lieu en 2013-2014.

OBJECTIFS

Favoriser le plein développement des joueurs élités au Québec.

La mise en place de ce projet permet de :

- Réduire les écarts en termes de maturité, surtout aux niveaux M13 et M15;
- Aux joueurs de se surpasser dans un niveau de compétition approprié à son développement;
- À un grand nombre de joueurs de bénéficier d'un encadrement de qualité, en fonction des écarts de maturité physique qui sont présents lors de l'adolescence et permettre aux joueurs à maturité tardive de demeurer en lien avec le programme de chacune des franchises.

SAISON DES ÉQUIPES AAA ET AAA ÉLITE ET M17 AAA

La saison des équipes AAA, AAA Élite et M17 AAA se déroulera à l'intérieur d'un cadre bien précis. Le nombre d'entraînements sur et hors glace ainsi que le nombre de matchs à jouer durant une saison sont définis à l'intérieur du cahier de charge de la LHEQ. Toutes les équipes de la LHEQ y sont assujetties.

DÉVELOPPEMENT

L'accent sera mis sur l'évaluation et l'accompagnement. **Trois (3)** évaluations des joueurs seront faites et les directeurs techniques de franchises seront appelés à faire le suivi dans le but de s'assurer que ces évaluations servent au développement de chaque joueur individuellement.

Pour leur part, les entraîneurs des équipes AAA, AAA Élite et M17 AAA seront accompagnés (relation d'aide) par Hockey Québec conjointement avec les directeurs techniques de franchises.

Un tel projet d'envergure nécessite l'implication de tous les intervenants : administrations régionales, franchises et les intervenants impliqués directement avec les joueurs. Grâce à la qualité des intervenants, Hockey Québec est confiante que la LHEQ mène à un développement optimal des joueurs québécois.

Nous vous souhaitons une excellente saison. Tous pour un même but!

Les membres du Comité d'opérations.

HOCKEY QUÉBEC

Maison du Loisir et du Sport

7665, Boul. Lacordaire

St-Léonard, QC H1S 2A7

514-252-3079 bur.

514-252-3158 fax

Courriel: info@hockey.qc.ca

Site Internet: www.hockey.qc.ca



2. GÉNÉRALITÉS

2.01 PRINCIPES

Les règles spécifiques s'appliquent à la Ligue de hockey excellence du Québec (M13, M15 AAA et AAA ÉLITE ainsi que M17 AAA) de Hockey Québec.

Les règles spécifiques de la Ligue viennent s'ajouter ou préciser les règlements administratifs de Hockey Québec et les Règles de jeu officielles de Hockey Canada.

Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Québec et Hockey Canada.

2.02 CHANDAILS

L'équipe locale devra porter son chandail foncé. L'équipe visiteuse portera le chandail pâle. Advenant que les deux (2) équipes aient la même couleur de chandail, l'équipe locale devra changer de chandail.

Toutes les équipes de la LHEQ doivent obligatoirement arborer le nouveau logo de la Ligue de hockey d'excellence du Québec sur leurs chandails, le nom des joueurs dans le dos.

2.03 GARDIEN DE BUT

2.03.1 Dans le cas où un des deux (2) gardiens de but oublie son chandail, seul le gardien de but substitut pourra porter un chandail d'une autre couleur. Toutefois, s'il est appelé à remplacer le gardien de but partant, il devra alors changer avec ce dernier afin de porter la même couleur que ses coéquipiers. De plus, une punition mineure pour avoir retardé la joute sera imposée à l'équipe fautive.

2.03.2 La bavette protectrice est obligatoire pour les gardiens de but.

2.04 CASQUES

Toutes les équipes devront avoir, pour le 1^{er} novembre, les casques aux couleurs de l'équipe. Seuls les joueurs affiliés n'auront pas l'obligation de porter les casques de la même couleur. Le gouverneur de la franchise devra confirmer au directeur des Opérations la réalisation de cette règle par courriel.

2.05 SURFACEUSE

Personne, y compris les officiels, n'a le droit de sauter sur la glace avant la sortie de la surfaceuse. Les joueurs et officiels doivent attendre que les portes de sortie de la surfaceuse soient complètement fermées.

2.06 VESTIAIRE DES OFFICIELS

Il est strictement interdit à tout membre d'une équipe, association ou franchise, d'entrer dans le vestiaire des officiels.



2.07 COMMUNICATIONS

Chaque franchise devra nommer un ou une responsable des communications. De plus, les coordonnées du responsable devront être communiquées à Mme Diane Ouellet par courriel (communicationsLHEQ-M@hockey.qc.ca).

2.08 AGENT DE JOUEUR

Aucun agent de joueur certifié par la NHLPA ou son représentant ne peut être impliqué directement avec une franchise.

3. MATCHS PRÉPARATOIRES ET/OU HORS-CONCOURS

3.01 OFFICIELS RÉGIONAUX

Les équipes doivent obligatoirement utiliser des officiels régionaux pour les matchs préparatoires et/ou hors concours. Les officiels régionaux doivent être disponibles dès l'ouverture des camps d'entraînement.

3.02 HONORAIRES DES OFFICIELS

Les officiels doivent être rémunérés en fonction du mode de paiement déterminé par chaque région.

3.03 BESOIN D'OFFICIELS (PROCÉDURE)

Pour réserver des officiels, le gouverneur doit communiquer directement avec l'assignateur régional.

3.04 DEMANDE DE MATCHS HORS CONCOURS

Toutes équipes désirant jouer des matchs hors concours pendant la saison doivent obligatoirement avoir la permission du directeur des opérations de la LHEQ. De plus, si les matchs sont contre des équipes à l'extérieur du Québec, autres provinces canadiennes, aux États-Unis ou des équipes outre-mer, en plus du directeur des opérations de la LHEQ, vous devez faire la demande de permis de voyage dans les délais prescrits via la responsable à Hockey Québec, Madame Carole Baril (cbaril@hockey.qc.ca).

4. ENTRAÎNEURS

4.01 RESPONSABILITÉ

L'entraîneur-chef est responsable de son équipe en tout temps de l'application des Règles de jeu officielles de Hockey Canada, des règlements administratifs de Hockey Québec, des règlements spécifiques de la Ligue, de même que de l'encadrement de son équipe sur la glace et hors glace.

4.02 QUALIFICATIONS REQUISES

Veillez-vous référer aux règlements administratifs de Hockey Québec, article 3.2





4.03 TENUE VESTIMENTAIRE

Les entraîneurs doivent avoir une tenue vestimentaire convenable, une tenue de ville est minimalement requise.

5. ENREGISTREMENT DES MEMBRES

5.01 ENREGISTREMENT D'UN MEMBRE

Avant de pouvoir participer aux activités d'une équipe, toute personne doit être un membre dûment enregistré ou préenregistré dans HCR. (Réf : Article 2.1.3 H.Q.)

5.02 RESPONSABILITÉ

Avant de pouvoir participer aux activités de la Ligue, il est de la responsabilité de l'équipe de s'assurer que tous les membres sous sa juridiction soient enregistrés dans HCR.

5.03 PROCÉDURE – ENREGISTREMENT D'ÉQUIPE

Avant le premier match de la saison régulière d'une équipe et durant la saison, il est de la responsabilité de l'équipe de remplir le formulaire d'équipe ou de le modifier. Le formulaire d'enregistrement doit être approuvé par la région.

Avant le premier match	Réf : Article 5.1.1 H.Q.	Enregistrement des joueurs
10 janvier	Réf : Article 5.8.3 H.Q.	Date limite de libération
15 janvier	Réf : Article 5.6.5 H.Q.	Date limite joueur affilié
10 février	Réf : Article 5.3.4 H.Q.	Date limite nouveau joueur

5.04 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES

Sur demande, l'équipe doit fournir au bureau de la Ligue, les documents nécessaires afin de prouver l'éligibilité d'un membre, et ce, dans un délai de 48 heures.

À défaut de quoi, l'équipe fautive perdra le match et d'autres sanctions pourront être imposées, tel que l'application des règlements sur l'admissibilité d'un membre décrit à l'article 2.3 du livre des Règlements administratifs de Hockey Québec.

5.05 JOUEURS MINIMUM SIGNÉS AVANT LE PREMIER MATCH

Une équipe AAA – AAA Élite et M17 AAA doit avoir sur son formulaire de composition officielle d'équipe au moins quinze (15) joueurs signés et deux (2) gardiens de but signés. (Réf. : Article 5.3.2 H.Q.)

6. FEUILLE DE MATCH

6.01 FEUILLE DE MATCH EN LIGNE

La feuille de match directement en ligne sera utilisée dans la LHEQ. L'outil SPORDLE – Entraîneur alignement sera celui utilisé. Le droit d'accès à la plateforme sera donné par le responsable statistique de la Ligue. En cas de problématique vous devez contacter celui-ci par courriel statslheq@hockey.qc.ca. Avant le match, l'entraîneur devra approuver son alignement officiel via Spordle au moins 30 minutes avant le début de celui-ci. Il devra y indiquer, le gardien partant, les





joueurs suspendus et/ou blessés ainsi que les JA (joueurs affiliés) selon le cas. L'officiel hors glace devra aller se procurer l'alignement des deux (2) équipes de 15 à 30 minutes avant le match pour y apporter les changements appropriés.

6.02 FORCE MAJEURE - FEUILLE DE MATCH PAPIER

En cas de force majeure ou d'impossibilité d'utiliser la feuille de match en ligne. Tous les prénoms, noms et numéros (par ordre numérique) des joueurs présents doivent être indiqués sur la feuille de match au complet. Les joueurs absents doivent également être bien identifiés sur la feuille de match. Les étiquettes informatisées blanches peuvent être utilisées et apposées sur chacune des cinq (5) copies des feuilles de pointage.

6.03 GARDIENS, CAPITAINE ET ASSISTANTS - FEUILLE DE MATCH PAPIER

L'entraîneur devra identifier le gardien de but sur la feuille de match en encerclant le numéro de ce dernier. De plus, le capitaine et les assistants doivent être signalés par la lettre correspondante (C ou A) à l'endroit approprié sur la feuille de match. (Réf : Article 2.4 H.C.)

6.04 JOUEUR AFFILIÉ - FEUILLE DE MATCH PAPIER

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle doit l'indiquer sur la feuille de match à l'endroit approprié par les initiales J.A. jusqu'à ce qu'il obtienne le statut de joueur gradué. (Réf : Article 5.6.4 H.Q.)

6.05 MEMBRE SUSPENDU - FEUILLE DE MATCH PAPIER

Le numéro et le nom de tout membre suspendu doivent apparaître sur la feuille de match à l'endroit approprié. Le nombre de match(s) à purger doit également être inscrit. (Exemple : 1 de 3)

6.06 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR - FEUILLE DE MATCH PAPIER

Avant chaque match, l'entraîneur-chef du match doit vérifier la feuille de match et signer celle-ci.

6.07 DÉLAI - FEUILLE DE MATCH PAPIER

Les équipes doivent préparer la feuille de match dans un délai raisonnable (15-30 minutes avant le match) et la remettre à l'officiel hors glace. L'officiel hors-glace doit apporter la feuille de match au vestiaire des officiels minimalement cinq (5) minutes avant le début du match.

L'équipe receveuse a la responsabilité de fournir la feuille de match et l'équipe visiteur doit compléter la feuille de match la première.

6.08 OFFICIEL HORS-GLACE

L'officiel hors glace a la responsabilité du suivi et des procédures de soit la feuille de match en ligne ou papier. De plus, ils auront la responsabilité de la musique et des annonces (buts, passes et pénalités, etc.) lors des matchs de la LHEQ.



6.09 PARTICIPATION À UN MATCH

Tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de match en ligne ou papier.

6.10 NUMÉRO DE CHANDAIL

Le numéro de chandail est considéré comme attribué à un joueur et doit être utilisé par le même joueur pour toute la saison. Si par malchance, un joueur doit changer de numéro pour un match, l'équipe doit indiquer sur la feuille de match en ligne ou papier le changement. Si le changement est permanent, la Ligue doit en être avisée.

6.11 SUIVI DES SUSPENSIONS

Lorsqu'un membre reçoit une suspension durant un tournoi et/ou qu'une suspension est servie dans un tournoi, le responsable de l'équipe devra remplir le formulaire « Rapport de tournoi » et fournir à la Ligue une copie de la feuille de match indiquant clairement que la suspension a été purgée durant celui-ci.

La Ligue fera un suivi de toutes les suspensions. Elle s'assurera que celles-ci ont été servies selon les règles.

Elle gardera en mémoire toutes les suspensions non servies et elle verra à ce que celles-ci soient purgées la saison suivante.

7. DÉROULEMENT DES MATCHS

7.01 DURÉE DES MATCHS ET TEMPS DE RÉSERVATION DE GLACE

Division	Temps de jeu et réservation de glace
M13 AAA, AAA Élite et M15 AAA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 heure et 30 minutes avec aucune réfection de glace lors d'un programme simple ▪ Resurfaçage entre la 2^e et 3^e période et aux deux (2) périodes lors d'un programme double ou plus ▪ Échauffement de trois (3) minutes ▪ 3 périodes de quinze (15) minutes chronométrées ▪ La franchise locale pourra faire le resurfaçage si le temps le permet. Elle devra avertir l'équipe visiteuse de cette missive avant le début de la partie.
M15 AAA Élite et M17 AAA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 heures ▪ Resurfaçage en tout temps avant le match et entre la 2^e et 3^e période, même lors de programme double. ▪ Échauffement de cinq (5) minutes ▪ 2 périodes de quinze (15) minutes chronométrées ▪ 1 période de vingt (20) minutes chronométrées

7.02 ÉCHAUFFEMENT

La période d'échauffement débute aussitôt que les portes de sortie pour la surface de glace sont fermées ou à l'heure prévue pour le match. Les rondelles doivent être ramassées dans le délai de trois (3) minutes ou cinq (5) minutes selon la division et la classe.



Au son de la sirène, les deux (2) équipes doivent obligatoirement être en position pour la mise au jeu. Si une ou les deux équipes ne sont pas prêtes, l'équipe fautive se verra attribuer une pénalité mineure pour avoir retardé le jeu.

7.03 POIGNÉE DE MAIN

~~Immédiatement à la fin du match, après avoir reçu le signal de l'officiel, les deux (2) équipes doivent se donner la main.~~

La poignée de main sera donnée au début du match par les 5 joueurs partants, en excluant les gardiens de but (Alignement de départ).

7.04 REPOS

L'officiel accordera un repos d'une (1) minute entre les périodes ou entre les périodes où il n'y a pas de réfection de la glace. Afficher cette consigne au tableau en favorisera l'application.

7.05 FIN DU MATCH

Tous les matchs sont à finir.

Dans l'éventualité que le premier match d'un programme double se termine avant l'heure fixée, le deuxième match débutera dès que la glace sera disponible. Comme prévu, il n'y aura pas de réfection de la glace entre les deux (2) matchs, **sauf dans le cas stipulé à la règle 7.01 pour le M15 AAA élite et le M17 AAA.**

Dans les divisions M15 AAA élite et M17 AAA, lors de match nul après la 3^e période, il y aura prolongation de 5 minutes à 3 contre 3. Si l'égalité persiste, il y aura fusillade à 3 joueurs. (Règle de HQ)

7.06 MATCH LÉGAL

Le match sera considéré comme complété si au moins deux (2) périodes complètes de jeu ont été jouées. Si le match n'est pas valide (moins de 2 périodes de complétées), ce dernier devra être repris. L'équipe locale aura la tâche de reprogrammer le match.

7.07 FIN DU MATCH (JOUEURS AU BANC)

À la fin du match, les joueurs doivent rester à leur banc respectif ou au banc de punitions et ceux qui sont sur la glace, devront se rendre immédiatement à leur banc respectif. L'officiel donnera le signal pour ~~la poignée de mains ou~~ le retrait au vestiaire.

Considérant l'emplacement de la porte de sortie, l'officiel décidera laquelle des deux (2) équipes sera la première à quitter la patinoire.

7.08 RÉSULTAT DU MATCH ET FEUILLE DE MATCH

À la fin de chaque match, un responsable de l'équipe locale doit mettre à jour immédiatement après le match, via le site Internet, le résultat final du match ainsi que les statistiques complètes (buts, passes et punitions).





De plus, immédiatement après chaque match, l'équipe qui reçoit est responsable de faire parvenir la feuille de match au statisticien de la ligue, de façon électronique, copie numérisée, photo et/ou PDF et par la poste.

7.09 TEMPS D'ARRÊT

~~Aucun temps d'arrêt n'est permis dans le M13 AAA, M13 AAA Élite et le M15 AAA.~~ Pour **toutes les divisions**, les équipes auront droit à un (1) temps d'arrêt de 30 secondes par match.

7.10 ABSENCE À UN MATCH

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à un match, celle-ci perd le match par défaut et une amende de 3 000\$ lui sera imposée. La situation sera soumise au Comité d'opérations de la Ligue. D'autres sanctions pourraient être prises.

7.11 NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

Une équipe qui ne se présente pas à un match avec le minimum de joueurs requis (**10 joueurs et 1 ou 2 gardiens de but**) perdra le match par défaut.

7.12 DÉLAI OU RETARD À UN MATCH SANS FORCE MAJEURE

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure, sans situation de force majeure, prévue pour le début du match, se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. **De plus, elle devra aviser le directeur des opérations de la Ligue de la situation.** Une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

DÉLAI OU RETARD À UN MATCH DÛ À UNE SITUATION DE FORCE MAJEURE

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure, lors d'une situation de force majeure, devra aviser le directeur des opérations de la Ligue de la situation. Celui-ci pourra décider des corrections à apporter pour que le match ait lieu ou soit reporter le match ou l'annuler. Si le match doit être annulé sans possibilité de reprise, l'équipe perd par forfait, mais elle conserve son point Franc Jeu.

7.13 PRÉSENCES MÉDICALES À UN MATCH

La franchise locale devra obligatoirement fournir les services d'un ou une **THÉRAPEUTE ATHLÉTIQUE CERTIFIÉ(E)** ou **PHYSIO THÉRAPEUTE** lors des matchs présaison et de saison régulière des programmes M15 AAA, M15 AAA Élite et M17 AAA de la LHEQ.

Dans l'éventualité que les professionnels identifiés ci-dessus ne peuvent être présents, exceptionnellement et à la suite d'une confirmation du directeur des opérations, un ou une responsable en premiers soins pourra les remplacer. Ce professionnel devra :

- **Connaître le Plan d'action en cas d'urgence de Hockey Canada (P.A.C.U)**
<http://www.hockeycanada.ca/fr-ca/Hockey-Programs/Safety/Player-Down?video=4749101970001>





- Respecter la procédure d'intervention lorsqu'un joueur doit être accompagné sur la glace lors d'une blessure;
- Donner les soins en fonction de ses qualifications;
- Effectuer les interventions appropriées.

De plus, la franchise devra s'assurer qu'un local ou un espace soit dédié aux premiers soins et que celui-ci soit accessible en tout temps. Également, une trousse de premiers soins complète doit être accessible.

Pour certifier la présence médicale à un match, le professionnel devra :

- S'identifier et se présenter auprès des deux équipes;
- S'identifier et se présenter auprès des officiels;
- Être présent en tout temps près de la patinoire.

À défaut d'avoir une présence médicale, le match ne pourra avoir lieu.

La franchise qui déroge à cette règle recevra une amende de 1000\$ pour la première (1re) offense, 1500\$ pour la deuxième (2e) offense, 2000\$ pour la troisième (3e) offense et les offenses subséquentes. En plus des amendes, l'équipe locale devra défrayer les dépenses encourues par l'équipe visiteuse et acceptées par le Comité d'Opération de la Ligue.

8. CHANGEMENT DE MATCH

8.01 MATCH ANNULÉ

Aucun match ne peut être annulé pour des matchs hors-concours, échanges culturels ou tournois autres que ceux prévus.

8.02 DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH

Le directeur des opérations de la LHEQ, à sa discrétion, peut accepter ou refuser une demande de changement de match. La franchise qui fait la demande doit tout d'abord s'entendre avec l'équipe adverse et par la suite, informer le responsable des horaires de la LHEQ de la nouvelle date. Le gouverneur et/ou son cédulaire devra faire le changement dans UNIASOCIATION. La raison du changement doit être indiquée afin que le changement soit valide. Le changement sera officiel lorsque le responsable des horaires de la LHEQ aura approuvé le changement.

8.03 DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH

La demande de changement de match doit être réinscrite au calendrier au plus tard le **1^{er} mars 2025** et être reprise au plus tard le **18 mars 2025**. La reprise sera officielle lorsque le responsable des horaires de la LHEQ aura approuvé. Dans le cas d'un refus de reprendre un match, l'équipe fautive pourra se voir décerner une amende de 3 000\$. La situation sera soumise au Comité d'opérations de la Ligue. D'autres sanctions pourraient être prises.

8.04 ANNULATION DE MATCH DUE À LA MAUVAISE TEMPÉRATURE

Une discussion entre les gouverneurs devra être faite pour connaître les conditions météorologiques et l'état des routes, le jour du match. Une décision devra être prise entre les équipes au moins 1h30 avant le départ de l'équipe visiteuse pour sa destination. Les équipes





doivent informer (suivant la décision), le directeur des opérations de la LHEQ, le responsable des horaires et l'assignateur des officiels.

9. LE CLASSEMENT FINAL

9.01 TOTAL DE POINTS

L'équipe avec le plus grand nombre de points sera classée en première position et toutes les autres équipes suivent selon leur nombre de points. **Voir annexe 5, pour l'attribution des points.**

9.02 DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ - Réf. : Article 9.8 H.Q.

Il est important de savoir que pour chaque tour de départage, l'objectif est d'identifier la ou les meilleures équipes. Chaque critère a pour but d'éliminer une ou des équipes jusqu'à l'atteinte de l'objectif qui est d'identifier la ou les meilleures équipes.

Lorsqu'il y a égalité au classement entre deux (2) ou plusieurs équipes, toutes ces équipes sont assujetties aux points suivants : à chaque critère, seules les équipes à égalité sont conservées jusqu'à ce que finalement un critère détermine la première équipe.

Lorsque la première équipe a été identifiée ou éliminée, un deuxième tour de départage doit être recommencé avec les équipes à égalité à partir du premier critère pour déterminer la 2e équipe si nécessaire et ainsi de suite.

Les critères sont les suivants :

- A. Le plus grand nombre de points.
- B. Le plus grand nombre de victoires.
- C. Le moins de buts contre
- D. Le plus de buts pour
- E. l'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués.
- F. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.
- G. Par tirage au sort.

10. LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

10.01 LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

Seulement douze (12) équipes par division et classe participeront aux championnats provinciaux (Coupe Chevrolet). Un tournoi de classification à la Coupe Chevrolet sera organisé dans chaque section afin de déterminer les quatre (4) équipes qui représenteront ladite section.

11. DISCIPLINE

11.01 DÉCISION (1re ÉTAPE)

Le responsable de la discipline pourra à la simple lecture du rapport imposer des sanctions disciplinaires.





11.02 RÉVISION (2E ÉTAPE)

Une demande de révision peut être logée au comité de discipline de la Ligue conformément aux procédures disciplinaires, prévues au chapitre 12 des règles administratives de Hockey Québec.

11.03 APPEL (3E ÉTAPE)

Une demande d'appel peut être logée au palier de discipline supérieur conformément aux procédures disciplinaires, prévues au chapitre 12 des règles administratives de Hockey Québec.

Les règles spécifiques de la Ligue s'appliquent et viennent s'ajouter ou préciser les règlements administratifs de Hockey Québec ainsi que les règles de jeu officielles de Hockey Canada. Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Québec et Hockey Canada.





ANNEXE 1. Politique de visionnement des vidéos de la LHEQ saison 2024-2025

Obligation de filmer les matchs de la LHEQ

Dans les circonstances, le nombre de matchs, le nombre d'équipes ainsi que le manque de ressources font en sorte que nous ne pouvons exiger à toutes nos équipes de filmer systématiquement tous les matchs. **Cependant, tous les matchs doivent être filmés par l'équipe receveuse dans la division M17 AAA et déposés sur la plateforme TPE. Le dépôt de la vidéo devra être déposé avant 24hrs de la fin du match. À défaut de, une amende de \$250 sera facturé par la Ligue à la franchise.**

Types d'infractions

Une équipe peut faire appel à la Ligue pour tout geste qui concerne la sécurité des joueurs. L'équipe peut faire une demande de visionnement pour les infractions non appelées par les officiels, et qui, selon eux, mériteraient une sanction (suspension).

De plus, une équipe peut faire une demande de visionnement si selon elle, un ou des joueurs ne méritaient pas de sanction pour le ou les gestes qu'ils leur sont reprochés.

Délai de dépôt de la demande

Chaque demande de visionnement doit être envoyée par courriel au directeur des opérations de la LHEQ (directeurLHEQ-M@hockey.qc.ca) dans les **96 heures** suivant la fin du match concerné.

Montant exigé

Chaque demande de visionnement doit être accompagnée d'une somme de 100 \$ **payée par carte de crédit au bureau provincial seulement A/S de Mme Yasmine Haouchine (yhaouchine@hockey.qc.ca)**. Le montant de 100 \$ sera remboursé uniquement si l'équipe obtient gain de cause.

Procédure à suivre :

- La demande de visionnement doit être envoyée à la Ligue par le gouverneur de la franchise. Celui-ci a la responsabilité d'évaluer si la demande peut être recevable avant de l'expédier à la Ligue.
- La demande de visionnement devra comprendre les raisons qui motivent la demande de visionnement.
- La demande de visionnement devra comprendre l'information relative au match : la date, l'heure, le numéro du match et les équipes en présence.
- La Ligue devra aviser le gouverneur de l'équipe adverse qu'une demande de visionnement a été reçue.
- La vidéo sera visionnée par un comité formé du Directeur des opérations de la Ligue, d'un responsable des officiels de Hockey Québec et par un ou deux (2) membres du comité des officiels provincial.
- À sa discrétion, le comité pourra consulter les différents intervenants impliqués dans le match.

La décision

Si la décision rendue par le comité n'excède pas les sanctions automatiques prévues aux règlements, la décision sera finale et sans appel.





Si le comité rend une décision qui excède les sanctions automatiques prévues aux règlements, le membre pourra faire appel au comité de discipline de la Ligue.

Si le comité enlève une ou des pénalités ou change un code de pénalité qu'il juge injuste envers les joueurs, l'équipe impliquée dans la décision se verra remettre son point franc-jeu s'il y a lieu.

Si une décision est rendue ajoutant une punition/sanction, la règle du Franc Jeu s'appliquera en conséquence.

La décision du comité de visionnement sera transmise aux gouverneurs des deux (2) franchises impliquées **dans les 72 heures suivant la réception de la demande de visionnement.**



ANNEXE 2. Procédure à suivre pour le début de chaque match de la LHEQ saison 2024-2025

RÔLE DU GOUVERNEUR DE LA FRANCHISE LOCALE

- **30 minutes** avant le début du match, le gouverneur de l'équipe locale doit s'assurer de la présence de tous les officiels (marqueurs, chronos, arbitres et juges de lignes).
- En l'absence du gouverneur local, nommer une personne responsable (entraîneur) pour s'assurer de la présence des intervenants.
- Si les officiels mineurs et/ou arbitres sont absents, le gouverneur doit suivre la procédure suivante :
 - **Contactez votre assignateur régional des arbitres.**
 - **Contactez le Directeur des opérations de la LHEQ.**
 - **Aviser l'équipe visiteuse de la problématique.**
- Lorsque le problème est réglé, aviser le directeur des opérations de la LHEQ.
- ***Le gouverneur et/ou son remplaçant doit également s'assurer d'une présence médicale selon la nouvelle règle 7.13 des règles spécifiques de la LHEQ.***

Dans le but de s'assurer que les officiels ont été assignés à vos matchs et/ou réassignés à la suite de modifications de matchs au calendrier, nous vous suggérons de communiquer avec votre assignateur régional des arbitres une fois par semaine, s'il y a lieu.



ANNEXE 3. Procédure pour corrections à la feuille de pointage 2024-2025

Une franchise peut faire une demande de correction (buts ou passes) sur la feuille de pointage si elle considère qu'un de ses joueurs a été lésé lors d'un match de la saison régulière de la LHEQ. Pour faire une telle demande, les conditions suivantes doivent être respectées :

- La franchise demanderesse doit fournir au Directeur des opérations de la LHEQ un vidéo de la séquence du but et/ou de la passe en question.
- La franchise doit remplir le formulaire de ***révision de buts et passes saison 2024-2025*** fourni par la ligue.
- La demande doit parvenir au directeur des opérations au plus tard **96** heures après la fin du match en question.
- **La demande doit être faite par un représentant officiel de la franchise.**
- Seul le directeur des opérations de la LHEQ est autorisé à modifier une feuille de pointage.
- Pour modifier une feuille de pointage, la séquence doit être claire et hors de tout doute.
- La décision du directeur des opérations est finale et sans appel.

Une personne prise à falsifier une feuille de pointage sera soumise à la règle 10.2 des règlements administratifs de Hockey Québec et son cas sera soumis au comité de discipline de la LHEQ.





ANNEXE 4. Grille des amendes 2024-2025

FEUILLES DE MATCH NON-COMPLÉTÉES DANS SPORDLE (Statistiques complètes) (24 HEURES)	50 \$ / MATCH
PAS DE NOUVEAUX ÉCUSSENS LHEQ	200 \$ / SET DE CHANDAIL
NE PAS SE PRÉSENTER À UN CHALLENGE « LE TRIO HOCKEY » ET/OU À UN TOURNOI DE CLASSIFICATION À LA COUPE CHEVROLET	3000 \$ / ÉQUIPES
ABSENCE À UN MATCH DE SAISON RÉGULIÈRE	3000 \$
RAPPORT DE TOURNOI NON COMPLÉTÉ	50 \$ / TOURNOI
FRANCHISE ABSENTE À UNE RÉUNION DE LA LIGUE	50 \$ / RÉUNION
ABSENCE À UNE ACTIVITÉ DE LA LIGUE. (EX. : Présentation de la LHJMQ au Challenge M15 AAA-Élite)	200 \$
MATCH NON-COMPLÉTÉ	200 \$ À LA FRANCHISE LOCALE
AMENDES NON-PAYÉES	FRANCHISE EXCLUE DU TOURNOI DE CLASSIFICATION À LA COUPE CHEVROLET
MANQUEMENT AU DÉPÔT DE LA VIDÉO SUR TPE (M17AAA)	250\$ À LA FRANCHISE LOCALE



ANNEXE 5. Grille des points 2024-2025

DIVISION	CLASSE	VICTOIRE TEMPS RÉGLEMENTAIRES	VICTOIRE EN TEMPS SUPPLÉMENTAIRES OU FUSILLADE	NUL	DÉFAITE EN TEMPS SUPPLÉMENTAIRES OU FUSILLADE	DÉFAITE EN TEMPS RÉGLEMENTAIRES	MINUTES DE PUNITIONS FRANCS JEU	POINTS FRANCS JEU
M13	AAA ET AAA ÉLITE	2	N/A	1	N/A	0	12 minutes et –	1
							13 minutes et +	0
M15	AAA	2	N/A	1	N/A	0	16 minutes et –	1
							17 minutes et +	0
M15	AAA ÉLITE	3	2	N/A	1	0	16 minutes et –	1
							17 minutes et +	0
M17	AAA	3	2	N/A	1	0	20 minutes et –	1
							21 minutes et +	0